

[Text]

incarceration. Most of the time people writing to me or seeing me are talking about violent offenders, youth who have committed murder, for instance. Are you hearing that or are you finding that people are saying we should lock up everybody? You haven't paid your fine, so into jail you go. I find people are more and more concerned about the violent end of criminal offences as opposed to shoplifting or some of the other things. What are you hearing?

Ms Leonard: In my experience, that's what we're hearing. We're hearing that there needs to be a differentiation between violent and non-violent offenders and there need to be suitable and effective community sanctions for non-violent offenders. That's the message we've been hearing. I would really like to see bills such as Bill C-90 make that commitment. I don't think the differentiation is strong enough in Bill C-90 and the need for community sanctions.

Mr. Nicholson: One of the things you mentioned about Bill C-90 was a statement about not using the maximum sentences. Are you finding that judges are using the maximum sentences in inappropriate circumstances, or did I not hear you?

Ms Leonard: No, that's not what I'm saying. It's just that there should be a principle that the maximum not be the first choice, that the maximum is used only in the most onerous and serious of cases.

Mr. Nicholson: Under the present system do you find judges using the maximum sentence as a first choice?

Ms Leonard: Yes.

Mr. Nicholson: For what kinds of crimes are they using the maximum sentence?

Mr. MacLatchie: There's a tendency to go that route anyway. You remember we've talked around this table many, many times about the confusion about what parole is and how that all works and so on. I suspect the tendency to maximum sentencing—and it's a tendency, not an absolute thing—is really because a number of judges don't understand how the whole thing works. They say that if the parole board is going to let you out early, then they are going to make sure you get the maximum right up front.

That's one of the reasons we've supported, for example, sentencing guidelines that say let's take some parameters so that you can work within that in some rational sentencing, and avoid all the other problems we had of excessive sentencing or under-excessive—I can't find the word—but less than appropriate sentences and the disparities we were concerned about. That's one way of going about it, and the Sentencing Commission had laid all that out.

[Translation]

publique et que les gens veulent voir jetés en prison. La plupart de ceux qui m'écrivent ou qui viennent me voir me parlent des violents, des jeunes qui ont commis un meurtre, par exemple. Est-ce bien ce que vous entendez dire vous aussi, ou avez-vous l'impression que l'opinion publique réclame que l'on mette tout le monde sous les verrous, ceux qui n'ont pas payé leurs amendes comme les autres? J'ai l'impression que la population est de plus en plus préoccupée par la violence par opposition aux petits larcins. Qu'est-ce que vous recevez comme échos, vous?

Mme Leonard: Personnellement, c'est aussi ce que j'entends dire. Qu'il faut faire une distinction entre la criminalité violente et non violente, et qu'il convient de mettre en place des sanctions communautaires efficaces pour les délinquants non violents. C'est le message qui arrive à nos oreilles. J'aimerais beaucoup que l'on aille dans ce sens dans des textes comme le projet de loi C-90. Je ne crois pas que l'on y fait suffisamment les distinctions voulues ou que l'on y accorde leur juste place aux sanctions communautaires.

M. Nicholson: Vous avez entre autres déclaré au sujet du projet de loi C-90 qu'il ne fallait pas recourir aux peines maximales. Est-ce qu'à votre avis les juges ont recours aux peines maximales dans des circonstances qui ne s'y prêtent pas, ou est-ce que je vous ai mal compris?

Mme Leonard: Non, je voulais simplement dire qu'il faut partir du principe que la peine maximale ne doit pas être la solution à adopter en premier, que l'on ne doit y avoir recours que dans les cas les plus graves et les plus caractérisés.

M. Nicholson: Dans le système actuel, avez-vous le sentiment que les juges ont leste ment recours aux peines maximales?

Mme Leonard: Oui.

M. Nicholson: Pour quel type de criminalité ont-ils recours à ces peines maximales?

M. MacLatchie: C'est de toute façon la tendance actuellement. Souvenez-vous que nous avons parlé à maintes reprises autour de cette table de la confusion qui règne au sujet des libérations conditionnelles, de la façon dont opérait cette mesure, etc. J'imagine que la tendance à imposer des peines maximales—et il s'agit là d'une tendance, pas d'un comportement systématique—s'explique finalement par le fait qu'un certain nombre de juges ne comprennent pas le fonctionnement du système. Ils se disent qu'à partir du moment où la commission des libérations conditionnelles va libérer le détenu avant l'expiration de sa peine, il est préférable de lui infliger le maximum dès le départ.

C'est la raison pour laquelle nous nous sommes déclarés en faveur, par exemple, de l'élaboration de lignes de conduite en matière de détermination des peines qui fixent un certain nombre de paramètres dont on peut s'inspirer pour prononcer des peines ayant un caractère suffisamment rationnel en évitant ainsi toutes les autres difficultés que nous ont causé les peines excessives ou, au contraire, les peines—je cherche le mot—disons mal adaptées à la gravité de l'acte commis, et les disparités qui sont à l'origine de nos préoccupations. C'est l'une des façons de procéder et la commission de la détermination des peines a bien cerné le problème.